



Union Départementale CFTC du Var – PV Conseil du 27 Septembre 2007

UNION DEPARTEMENTALE CFTC du VAR

**Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
Affiliée à la Confédération Européenne des Syndicats
Affiliée à la Confédération Syndicale Internationale**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2007

PRESENTS / EXCUSES / POUVOIRS

Jean-Claude BOISSAUX Présent
Stéphane BUONO Pouvoir à RESSEGUIER
Maurice CAPUTO Présent
Marie-Noëlle CARADEC Pouvoir à NEGRI
Armand CARLON Présent
François CASSESE Pouvoir à RESSEGUIER
Jean-Pierre CENDAMO Pouvoir à SANTARELLI
Roland CHEVALIER Présent
Jean - Jacques DEMOULIN Présent
Bertrand GASCON Présent
Richard GIRAUD Présent
Bruno JACQUET Pouvoir à NEGRI
Pierrick LECLANCHE Présent
Alain MAESTRACCI Pouvoir à RESSEGUIER
Céline MARCHETTI Pouvoir à MARCHETTI
Jean-Baptiste MARCHETTI Présent
Roger MEBROUCK Présent
Claude NEGRI Présent
Claude PASQUALINI Excusé
Norbert POCHEVILLE Présent
Pierre RESSEGUIER Présent
Jean-Paul SANTARELLI Présent
René VIAL Pouvoir à NEGRI

Jean Marie RESSEGUIER nous présente le site www.cftcvar.fr et nous explique les différentes options ainsi que l'utilisation des boites courriel de chaque conseiller ainsi que les mots de passe.

Avec nos remerciements pour le travail effectué.

POINT 1 : Approbation du PV précédent.

Le PV précédent est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

POINT 2 : Trésorerie.

Le Conseil Général nous a adressé une lettre d'engagement pour la subvention 2007.et le Conseil Régional a fait de même pour la subvention UR..
Nous allons déposer la demande pour 2008.

POINT 3 : Fonctionnement.

URSSAF DU VAR

Richard GIRAUD nous informe des prochaines élections et des listes complètes qu'il a pu présenter.

CRAM

Les subventions aux syndicats pour l'organisation de sessions de sécurité au titre de l'année 2007 se répartissent comme suit :

*CFTC 11,36% soit 23.747 euros
CGC 18,42% soit 38.505 euros*

Pour la 2ème année de suite la CGC dépense plus que nous. Nous nous en sommes inquiétés au conseil UR qui encaisse la totalité de la subvention pour les ud CFTC de PACA. Il faut faire un effort de formation nécessaire pour 2008 car bien entendu le prévisionnel de la CRAM reprend les pourcentages de 2007 et la CGC disposera de plus de fonds que nous.

DDTE

*La DDTE nous demande de participer a une journée des conseillers du salarie le 11 octobre 2007 à la Londe des Maures.
Mais elle précise qu'elle ne pourra effectuer aucune prise en charge des frais de transport, ni des pertes de salaire. pas de précisions non plus sur le fait que nous devions porter le casse-croute et le litre de pinard.
L'ud ne recevant pas de subventions du Ministère du Travail...*

*La DDTE nous demande de participer a une réunion consacrée au comité de pilotage du plan régional de santé au travail le 16 octobre 2007 à Toulon dans les mêmes conditions financières que la précédente réunion.
Une réflexion globale est portée sur ces deux sujets et il ressort que nous devrions y participer dans un premier temps.*

SECURITE SOCIALE

Prestations sociales en 2008

Au début de l'année, sur la base d'une prévision d'inflation hors tabac de 1,8 % pour 2007, le gouvernement avait revalorisé les retraites et les minima sociaux (RMI, AAH, ASS) à cette hauteur, conformément à la législation en vigueur. Les allocations familiales avaient quant à elles été relevées de 1,7 %. Or, l'Insee en communiquant le 14 août les chiffres de l'inflation pour juillet (- 0,2 %) établit la variation annuelle à + 1,1 % (+ 1,2 % en juin 2007). "Ce qui devrait pousser le gouvernement à imposer une hausse des prestations limitée au 1er janvier 2008 surtout que les pensions, minima sociaux et allocations familiales ont été revalorisés de 0,2 à 0,5 point de plus que l'inflation constatée en 2005-2006. Une différence qui sera plus marquée fin 2007. L'écart pourrait alors atteindre 1 %", constate le journal. Le sujet est d'importance pour les comptes de la Sécurité sociale. "Plusieurs centaines de millions d'euros seraient ainsi économisés si la règle d'une correction au titre des années précédentes était appliquée. Reste à savoir si le gouvernement choisira la fermeté ou décidera de lâcher du lest".

Une étude comparative de l'EDHEC entre « TVA Sociale » et « TVA Emploi »

En attendant le rapport sur la "TVA sociale" qu'Eric Besson, secrétaire d'Etat à la Prospective et à l'évaluation des politiques publiques, doit rendre au gouvernement, on s'intéressera à cette étude comparative conduite par l'économiste Gérard Maarek pour le compte du pôle de recherche de l'EDHEC. Elle montre que le gain attendu d'une baisse de 25 milliards d'euros des cotisations sociales (salariales ou employeurs), soit 3,8 % de la masse salariale brute (660 milliards d'euros) compensée par une hausse de 3,6 points de TVA, aurait sur le long terme un effet positif mais modéré sur l'emploi (+ 61 000 emplois) et permettrait une amélioration du solde du commerce extérieur. Ces effets positifs de long terme sont cependant largement relativisés par des risques inflationnistes de court terme. Sur le marché du travail, le risque existe que s'enclenche une spirale prix-salaires qui pourrait contrarier la baisse des prix de production et à terme annuler voir renverser les résultats positifs de long terme. L'EDHEC souligne que la « TVA Sociale » présente également un risque non négligeable de dégradation des comptes publics. En effet, la réussite des objectifs de long terme passe par une hausse de TVA qui à court terme pourrait ne pas compenser la perte de recettes liées à la baisse des cotisations sociales et aggraverait le déficit de 5,2 milliards d'euros. En conclusion de cette étude et compte tenu des risques de court terme, l'EDHEC maintient sa position en faveur de la « TVA Emploi ».

Le Régime social des indépendants vend ses 90 sièges sociaux

Le RSI, qui regroupe les caisses de sécurité sociale des professions artisanales, industrielles et commerciales, a décidé de se séparer de ses 90 sièges sociaux et d'une dizaine d'agences, indique son directeur Dominique Liger. Le régime des indépendants envisage de procéder à une vente par lots. Il en attend 250 à 300 millions d'euros. L'opération de cession de ce patrimoine immobilier situé dans le centre des plus grandes villes de France doit démarrer début octobre après un appel d'offres pour trouver un conseil en immobilier. C'est la conséquence directe de la fusion en 2006 des trois régimes qui a conduit à réduire à 30 caisses les 90 caisses locales et régionales d'origine.

A la place, le directeur général du RSI a décidé de louer ou racheter 30 nouveaux locaux. Les trois conventions collectives vont également fusionner.

Le mythe du "trou de la Sécu"

À en croire les médias et les débats politiques, la Sécurité sociale serait menacée de faillite par un déficit abyssal. Pour faire face à l'augmentation des dépenses et au vieillissement de la population, notre système de protection sociale, créé en 1945 pour donner « la garantie à chaque homme qu'en toutes circonstances il pourra assurer sa subsistance et celle de personnes à sa charge », serait condamné à se « réformer » sans cesse : déremboursements, réduction des prestations, hausse des cotisations, voire privatisation. Chercheur au CNRS, Julien Duval renverse les termes du problème : il n'y a pas de « déficit de la sécu » mais « un besoin de financement » que les gouvernements successifs ont décidé de ne pas satisfaire en multipliant depuis 1993 les exonérations de charges sociales. En effet, l'affaiblissement de la protection sociale découle non pas d'arbitrages techniques mais d'un choix politique : le transfert généralisé des « risques » du capital vers le travail. Ce retournement de la problématique pose question et permet d'apposer un regard neuf sur ce qui apparaît comme un des plus grand défi pour notre société actuelle.

L'Etat rembourse 5,1 milliards d'euros à la Sécurité sociale

La dette de l'Etat vis-à-vis de la Sécu atteignait au sens large 7 milliards d'euros à la fin 2006, dont 5,1 milliards pour le seul régime général, selon le dernier état semestriel de la Commission des comptes (juillet 2007). "Cette dette est source de conflits et d'incompréhensions entre l'Etat et la sphère sociale", reconnaît le ministre des Comptes publics, Eric Woerth. "Pour régler ce problème, l'Etat transfèrera à l'Acoss avant octobre 5,1 milliards d'euros, provenant des recettes déjà enregistrées de privatisation, soit l'équivalent de sa dette au régime général au 31 décembre 2006", confirme le ministre. Si ce gain en trésorerie ne change rien au déficit 2007 de la Sécu, il permettra tout de même à l'Acoss d'éviter de dépasser le plafond d'emprunt fixé à 28 milliards d'euros. Et il occasionnera de moindres intérêts financiers à verser (200 millions) l'année prochaine. Pour l'année 2007, "nous compenserons les allègements de charges à l'euro près, quitte à modifier nos règles de gouvernance", promet également Eric Woerth. "Les gestionnaires de l'Etat doivent cesser d'utiliser, comme cela a encore été fait en 2006, les sommes destinées à la compensation des exonérations pour d'autres dépenses", fait-il valoir. Cet engagement de principe du ministre est d'autant plus important que les allègements de charges vont considérablement augmenter l'année prochaine avec les exonérations prévues sur les heures supplémentaires, dont le chiffrage reste aléatoire. Interrogé par Le Monde sur la proposition d'augmentation de la CRDS faite par le Sénat pour régler les déficits passés, le ministre a seulement précisé qu'il n'était "pas favorable à une augmentation de la CRDS ni d'ailleurs à celle de la CSG pour une raison simple : on ne peut pas raisonner uniquement en termes de recettes. La clé, c'est la maîtrise de la dépense. Il faut renforcer le parcours de soins, mettre en place le dossier médical partagé, sans exclure l'instauration d'un système de franchise et utiliser tous les leviers de la maîtrise médicalisée". Deux questions restent en suspens : que fait-on pour ces déficits et pour les dettes de l'Etat envers les régimes de sécurité sociale autres que le régime général, notamment le régime agricole, le RSI et la SNCF (soit 1,9 milliard tout de même) ? Autre bonne nouvelle pour les comptes de la Sécu, l'adoption par le Sénat d'un amendement gouvernemental à la loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat modifiant à nouveau le mode de calcul des allègements Fillon, en supprimant l'effet d'aubaine pour l'intérim introduit dans la LFSS pour 2006.

Les indemnités compensatrices de congés payés de l'intérim ne seront plus prises en compte à compter du 1er octobre dans le calcul des allègements. Avec une économie de 500 millions par an à la clef pour l'Etat. Il faut dire que "le dérapage des allègements de charges devrait entraîner un manque à gagner considérable pour la Sécurité sociale à la fin de l'année, les recettes fiscales transférées par l'Etat s'avérant insuffisantes pour compenser les exonérations", notent Les Echos (27/07). "Le gouvernement donne un nouveau gage de bonne volonté aux régimes sociaux". "Et les Urssaf espèrent que cela dissuadera les entreprises d'intérim de continuer de demander massivement des régularisations", ajoute le quotidien

Familles

L'allocation de rentrée scolaire 2007 versée à partir du 20 août L'allocation de rentrée scolaire (ARS) 2007 sera versée automatiquement à tous les bénéficiaires pour les enfants scolarisés âgés de 6 à 16 ans, à partir du 20 août, vient d'annoncer la CNAF. Pour les 16 à 18 ans, le versement nécessite le renvoi de la déclaration de situation justifiant de leur scolarité ou de leur apprentissage. L'allocation versée sous condition de ressources est destinée aux familles aux revenus modestes. Son montant est de 272,57 euros par enfant contre 268,01 euros en 2006, soit une hausse de 1,7 % équivalente à l'inflation. Le dépassement du plafond, dans une certaine limite, permet de toucher l'allocation, mais son montant est dégressif, en fonction des revenus. En 2006, l'ARS a été versée à 2,8 millions de bénéficiaires pour un coût de 1,4 milliard d'euros.

La Conférence de la famille devrait être remplacée à l'automne par un Conseil d'orientation des politiques familiales Le gouvernement souhaite réformer la Conférence de la famille, rendez-vous annuel de la politique familiale institué en 1996, a indiqué le ministère du Travail, confirmant ainsi une information. "Nous travaillons avec les associations familiales et la CNAF sur l'évolution de la Conférence de la famille", affirme-t-on au ministère, "l'objectif étant de renforcer le pilotage de la politique de la famille", et "de l'ancrer dans le concret". Selon le quotidien économique, le gouvernement envisage de la transformer en un Conseil d'orientation des politiques familiales, où siègeraient en permanence les partenaires sociaux, les associations, ainsi que des parlementaires et des représentants de l'administration, à l'image du Haut Conseil pour l'avenir de l'Assurance maladie ou du Conseil d'orientation des retraites qui ont fait leurs preuves. Dans l'entourage de Xavier Bertrand, on insiste cependant sur le fait que son remplacement par un conseil d'orientation des politiques familiales n'est "qu'une des pistes envisagées". Ce qui est sûr, c'est qu'il y aura bien à l'automne un "rendez-vous" sur les politiques familiales, mais le ministère ne souhaite pas fournir davantage de précisions. La conférence 2007 devait être consacrée aux temps périscolaire et extrascolaire. Des rapports préparatoires remis au ministre en avril dernier proposaient notamment un temps d'aide aux devoirs dans le cadre scolaire et une "allocation de libre choix vacances". L'Union des familles en Europe estime dans un communiqué que l'idée d'un conseil d'orientation "n'est pas mauvaise", "vu le peu d'intérêt des grandes messes qu'étaient devenues les Conférences de la famille".

Vivre en couple et être parent. Impacts sur les débuts de carrière

Quand il s'agit de concilier vie professionnelle et familiale, les deux sexes sont encore loin d'être égaux. Telle est la principale conclusion de l'enquête « Génération 98 » menée par le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Cereq) sur les jeunes vivant en couple dans les premières années de leur vie active. Les résultats sont présentés dans le

Bref n° 241 du mois de mai 2007. Les jeunes femmes sont ainsi 32 % à reconnaître que la naissance d'un premier enfant a des conséquences sur leur emploi, et ce, à tous les niveaux de formation. Cette part s'élève à 49 % après une deuxième maternité. A l'inverse, 91 % des hommes déclarent que la naissance d'un enfant ne change rien à leur situation professionnelle et 96 % conservent le même discours après une deuxième naissance. Au terme de leur septième année de vie active, les mères travaillent pour la plupart à temps plein dans des conditions proches des femmes sans enfant. Si la femme est de plus en plus présente dans le monde du travail, sa carrière professionnelle est encore souvent reléguée au second plan lorsque se pose la question de la famille. L'arrivée d'enfants n'affecte pas l'implication des hommes dans les tâches domestiques alors qu'elle augmente celle des femmes qui, en plus d'assurer la part principale des nouvelles charges liées aux enfants, semblent également augmenter leur investissement dans les tâches domestiques courantes. Autre enquête sur la vie en couple, celle de l'INSEE. Selon l'Institut, les personnes en couple vivent plus longtemps. À âge donné, les personnes qui vivent en couple risquent moins de décéder que les personnes qui vivent seules. Une fois arrivées aux grands âges, celles qui n'ont jamais vécu en couple font exception. La précocité des décès de ceux qui n'ont jamais vécu en couple résulte souvent d'une conjonction de facteurs de santé, sociaux et professionnels défavorables qui recoupe leur difficulté à fonder un foyer. Les hommes et les femmes qui ont eu deux enfants ont un moindre risque de mortalité. Les personnes en couple vivent plus longtemps

Retraites

L'évolution de la législation relative aux mises à la retraite d'office Par lettre de mission en date du 25 octobre 2006, les ministre de l'emploi et des solidarités avaient chargé une mission IGF - IGAS de procéder à un examen de l'évolution de la législation relative aux mises à la retraite d'office et à ses conséquences sur le régime fiscal et social des indemnités versées à l'occasion du départ en retraite. Leur note de 32 pages datée de novembre 2006 est (enfin) rendue publique en août 2007 sur le site de la Documentation française. D'après un sondage CSA, 63% des Français se disent favorables à ce qu'un "salarié puisse travailler après 65 ans s'il le souhaite". Or nombre d'entre eux sont mis à la retraite avant. Le gouvernement compte aborder ce problème dès l'automne. Il a décidé de donner un signal fort sur l'emploi des seniors. A minima, la prolongation jusqu'en 2014 de l'exonération de charge sur les indemnités de départ à la retraite avant 65 ans, votée l'an dernier, sera supprimée. Le gouvernement devrait également entériner la taxation dégressive des indemnités avec l'âge préconisée par la mission. Et il n'exclut pas de mettre en application cette réforme avant 2010. Reste à savoir si la loi sera modifiée dès la rentrée dans le cadre du budget 2008 de la Sécurité sociale, ou si le gouvernement attendra le texte sur les retraites prévu au premier semestre 2008, après concertation avec les partenaires sociaux".

L'encours total du Fonds de réserve des retraites s'élève à 33,4 milliards au 30 juin 2007 Dans un communiqué du 27 juillet, le FRR donne les résultats de ses actifs arrêtés au 30 juin 2007. A cette date, le Fonds gère 33,4 milliards d'euros d'actifs composés essentiellement de valeurs mobilières (60 % en actions et 38 % en obligations). Depuis son démarrage opérationnel en été 2004, la performance annualisée du Fonds a été de 10,8 %, nette de tous frais de fonctionnement, financiers et administratifs. Les ressources prévues par la loi du 17 juillet 2001 se sont élevées en 2006 à 1,5 milliard d'euros (une part du prélèvement social de 2% sur les revenus du patrimoine et de placement). Les recettes de privatisation ne lui sont plus affectées. A l'approche du « rendez-vous » de 2008 sur les retraites, le gouvernement réfléchit à l'utilisation qui

pourrait être faite du FRR. "Le gouvernement s'interroge sur l'avenir du Fonds de réserve pour les retraites"

TRAVAIL, SYNDICATS, RETRAITES, SECURITE SOCIALE :

Les REGIMES SPECIAUX de retraite, la fin des privilèges ?

Nicolas Sarkozy confirme son intention de réformer les régimes spéciaux de retraites et de mettre fin à une situation qu'il juge "indigne". Quelques jours plus tôt, François Fillon, avait annoncé que la réforme contenue dans le programme présidentiel était "prête" et que le gouvernement n'attendait plus que le signal du président pour "entamer immédiatement les négociations avec les partenaires sociaux". Plusieurs catégories particulières de salariés du secteur public ou parapublic (RATP, SNCF, EDF/GDF...) bénéficient historiquement de conditions avantageuses par rapport au régime général de protection sociale, créé en 1945 (départ à 55 ans au lieu de 60, 37,5 années de cotisation au lieu de 40...). Non abordé par la loi Fillon de 2003, l'alignement des régimes spéciaux sur le régime général est devenu, pour les tenants de la réforme, inévitable en raison du déséquilibre structurel, démographique et financier, de ces régimes, actuellement financés par la solidarité nationale.

En 1995, la tentative de réforme du gouvernement Juppé avait échoué devant la vive réaction des syndicats.

-

Zoom sur les régimes spéciaux de retraite.

Quelques définitions

- Régime de retraite : dispositif de retraite obéissant à des règles communes et couvrant une population spécifique (ex. : régime des salariés, régime des fonctionnaires, régime agricole...).
- Régime général : expression simplifiée utilisée pour désigner le régime de retraite des salariés du commerce, de l'industrie et des services du secteur privé. Au niveau national, le régime général est géré par la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS).
- Régimes alignés : régimes ayant choisi, en 1973, de se rapprocher du régime général en adoptant les mêmes règles pour le calcul des droits à retraite. Regroupant le régime général des salariés, le régime des artisans et des commerçants et le régime agricole (pour les salariés agricoles). Ces régimes ont mis en place une « demande unique de retraite » pour simplifier les démarches des assurés ayant relevé de plusieurs d'entre eux : il suffit de déposer sa demande de retraite auprès d'un régime, qui la transmet - avec les justificatifs fournis - aux autres régimes alignés.
- -Régimes spéciaux : ensemble des régimes de retraite couvrant certaines catégories particulières de salariés du secteur public ou parapublic (voir ci-dessous).

Les régimes spéciaux en bref

. Origine

- nécessité de s'attacher un personnel qualifié, soumis à de fortes contraintes professionnelles
- volonté de récompenser le personnel exerçant un métier vital pour la nation ou particulièrement pénible

. Protection :

variable selon les régimes : peut être totale (maladie, vieillesse, accident du travail et maladie professionnelle pour marins, SNCF, clerks et employés de notaires...) ou partielle (par exemple vieillesse uniquement pour Opéra de Paris, industries électriques et gazières, Banque de France...).

Quelques dates

. Dès **1673** marins bénéficiaires d'une pension en cas de blessure les empêchant de continuer leur activité.

. **1709** institutions d'un véritable régime de retraite pour tous les marins du commerce et de la pêche.

. **XIXe siècle** mise en place de régimes de retraite (avec, pour certains secteurs, des caisses d'assurance-maladie) pour :

- Banque de France (1806)
- Comédie française (1812)
- Fonctionnaires civils (1853)
- Chemins de fer (1855)
- Mines (1894)

. **1930** créations du régime général des assurances sociales.

. **1945**

- création du régime général de sécurité sociale : les ressortissants des régimes spéciaux choisissent pour la plupart de rester protégés par leurs régimes (adaptés à chaque corps de métier et meilleure protection)
- ordonnance du 4-10-1945 pose le principe du maintien d'un certain nombre de régimes spéciaux dont la liste figure au décret du 8-6-1946 (aujourd'hui article L 711-1 et R 711-1 du Code de la sécurité sociale).

. **1994** création du Club des régimes spéciaux, structure de coordination des régimes spéciaux de protection sociale.

. **1995** échecs de la réforme des régimes spéciaux proposée par le gouvernement d'Alain Juppé à la suite d'un important mouvement de grève.

. **1997** l'Etat reprend 45 Milliards d'engagements de France Télécom contre un versement de 6 Milliard.

2003-21-8 loi portant réforme des retraites (loi Fillon) : porte à 40 ans en 2008 la durée de cotisation des fonctionnaires, mais ne concerne pas les régimes "spéciaux" autres que les trois régimes de la fonction publique. La loi prévoit un "rendez-vous" pour 2008 sur la base des travaux du Conseil d'orientation des retraites.

2004-9-8 adossement financier du régime des entreprises électriques et gazières au régime de droit commun. Variation du taux de cotisation des salariés, mais âge de départ (55 ans) et calcul des retraites inchangés.

. **2005-2-8** intégration directe au régime général du régime spécial d'assurance maladie et d'assurance vieillesse de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP). Régime supprimé le 1-1-2006 (salariés et anciens salariés relevant désormais de la CNAVTS).

. **2006**

5-9 rapport annuel de la Cour des Comptes au Parlement sur la Sécurité sociale. Recommandation : "En raison des perspectives démographiques et financières des régimes spéciaux, réformer ces régimes en mettant en ouvre les principes prévus par la loi de 2003".

12-9 François Fillon, conseiller politique de Nicolas Sarkozy, que dans le projet de l'UMP pour l'élection présidentielle figure la réforme des régimes spéciaux de retraite dès le début de la nouvelle législature.

. **2007**

8-5 création par la SNCF d'une caisse autonome, sans remise en cause des dispositions particulières.

9-9 François Fillon, Premier ministre, affirme sur Canal + que le gouvernement n'attend plus que "le signal" de Nicolas Sarkozy pour "entamer immédiatement les négociations avec les partenaires sociaux" sur les régimes spéciaux de retraite.

11-9 Nicolas Sarkozy confirme son intention de réformer les régimes spéciaux de retraites : "La vérité, c'est qu'il existe des régimes spéciaux qui ne correspondent pas à des métiers forcément pénibles et qu'il existe des métiers pénibles qui ne correspondent pas à un régime spécial de retraite. Je vais changer cette situation, parce qu'elle est indigne."

Quelques chiffres

. **Régimes spéciaux de salariés relevant de la branche vieillesse**

o Nombre : 22 dénombrés par la Commission des comptes de la sécurité sociale (CCSS) en septembre 2006 (y compris les régimes des 3 fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière)

o Cotisants : environ 4,8 millions

o Bénéficiaires : 3,5 millions

o Masse financière : 62,5 Milliard

. **Part des régimes spéciaux dans la branche vieillesse du système de protection sociale** (périmètre de la mission interministérielle "Régimes sociaux et de retraites", hors régimes des industries électriques et gazières, Banque de France et Clercs de notaire)

o 5,7 % du montant total des retraites de base

o 828 423 retraités

o 259 644 actifs

. **Nombre de bénéficiaires des régimes spéciaux 1,6 million**

. **Ratio cotisants/bénéficiaires**

o Régime général (en 2005) : 1,6

o RATP (en 2007) : 0,97

o SNCF (en 2007) : 0,55

Principaux régimes spéciaux de retraite (en dehors des trois fonctions publiques : Etat, territoriale et hospitalière)

Assemblée nationale

Organisme : Fonds de sécurité sociale de l'Assemblée nationale (FSS Assemblée nationale)

- . Risques couverts*
 - maladie*
 - vieillesse*

Banque de France

. Organisme : Caisse de réserve des employés de la Banque de France (Crebf)

- . Risques couverts*
 - maladie*
 - vieillesse*

Clercs et employés de notaire

. Organisme : Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN)

- . Risques couverts*
 - maladie*
 - vieillesse*

Comédie française

. Organisme : Caisse de retraite du personnel de la Comédie française (CRPCF)

- . Risques couverts : vieillesse*

Cultes

. Organisme : Caisse d'assurance vieillesse et maladie des cultes (Cavimac)

- . Risques couverts*
 - maladie*
 - vieillesse*

Industries Electriques et Gazières (IEG)

. Création : 1946

. Organisme : Caisse nationale des industries électriques et gazières (Cnieg)

. Risques couverts : vieillesse

. Nombre d'entreprises de la branche des IEG : 138

. Réforme : inscrite dans la loi du 9-8-2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières (décret d'avril 2005)

- maintien du régime spécial

- "adossement" purement financier du régime spécial de retraite des IEG aux régimes de droit commun (régime d'assurance vieillesse géré par la CNAVTS, régimes complémentaires de l'Arrcco et de l'Agirc).

- "Soulte" de 7,649 Milliard versée au régime général pour assurer la prise en charge des 145 340 pensionnés pour 142 520 actifs.

-Effets : variation du taux de cotisation des salariés et des entreprises, mais âge départ (55 ans) et calcul des retraites inchangés.

Marins

. Organisme : Etablissement national des invalides de la Marine (Enim)

. Risques couverts

- maladie*
- AT/MP (accident du travail et maladie professionnelle)*
- Vieillesse*

. Déséquilibre démographique : depuis 1990

<i>1996 : 44 206 cotisants</i>	<i>pour 108 069 bénéficiaires de droits directs et dérivés (ratio:0,67)</i>	
<i>2000 : 43 972</i>	<i>pour 112 867</i>	<i>(0,39)</i>
<i>2005 : 39 400</i>	<i>pour 118 544</i>	<i>(0,33)</i>
<i>2006 : 38 800</i>	<i>pour 119 720</i>	<i>(0,32)</i>
<i>2007 : 38 300</i>	<i>pour 120 910</i>	<i>(0,32)</i>

. Montant de la subvention d'équilibre de l'Etat (en Milliards)

<i>1996 : 631</i>
<i>2000 : 703,7</i>
<i>2005 : 822</i>
<i>2006 : 684,2</i>
<i>2007 : 718,6</i>

Niveau des engagements de retraite (source : Sénat, 2006) : 38 Milliards

Mines

. Organismes :

Retraites des Mines, gérée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC)
Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les Mines (CANSSM)

. Risques couverts

maladie (CANSSM)
AT/MP (CANSSM)
vieillesse (Retraite des Mines)

. Avenir du régime vieillesse : virtuellement mort

dernière mine (La Houve, près de Creutzwald, Lorraine) fermée en avril 2004
diminution rapide du nombre des actifs (49 700 en 1989, 10 286 en 2007)
extinction prévue en 2063

.Déséquilibre financier : tient exclusivement à des facteurs démographiques

Déséquilibre démographique

1996 : 28 321 cotisants	pour 412 330 bénéficiaires de droits directs et dérivés (ratio : 0,07)
2000 : 21 710	pour 397 426 (0,05)
2005 : 13 147	pour 371 111 (0,04)
2006 : 11 569	pour 365 243 (0,03)
2007 : 10 286	pour 358 470 (0,03)

. *Montant de la subvention d'équilibre de l'Etat (en M?)*

1996 : 341,2
2000 : 342
2005 : 576,2
2006 : 680
2007 : 845

. *Niveau des engagements de retraite (source : Sénat, 2006) : 25 Milliard*

Opéra national de Paris

- . *Organisme : Caisse des retraites des personnels de l'Opéra de Paris*
- . *Risques couverts : vieillesse*

Ouvriers des établissements industriels de l'Etat

- . *Organisme : Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (FSPOEIE), géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC)*
- . *Risques couverts : vieillesse*
- . *Plus gros employeurs : ministères de la Défense (88% des pensionnés) et de l'Equipement (8%)*
- . *Déséquilibre démographique : 106 000 pensionnés pour 55 000 cotisants*

RATP

- . *Organismes*
 - Unité protection et prestations sociales de la RATP (PEPS RATP)*
 - Caisse de retraite du personnel de la RATP (CRP RATP), créée 1-1-2006*

Risques couverts

<i>maladie (PEPS RATP)</i>
<i>AT/MP (PEPS RATP)</i>
<i>Vieillesse (CRP RATP)</i>

.
Déséquilibre démographique

1996 : 38 850 cotisants	pour 42 952 bénéficiaires de droits directs et dérivés (ratio 0,90)	
2000 : 40 555	pour 42 611	(0,95)
2005 : 43 750	pour 44 191	(0,99)
2006 : 43 850	pour 44 660	(0,98)
2007 : 43 900	pour 45 153	(0,97)

. *Déficit financier (en 2006) : 388 Milliards*

. *Total des financements assurés par l'Etat (en Milliards)*

2006 : 374

2007 : 354

Niveau des engagements de retraite (source : Sénat, 2006) : 23 Milliard

. *Projet (discussions en cours) : adossement des retraites au régime général, moyennant un versement par l'Etat de 700 Milliards*

Sénat

. *Organisme : Caisse autonome de Sécurité sociale du Sénat (CASS Sénat)*

. *Risques couverts*

maladie

vieillesse

SNCF

Création du régime : 1909-11

Organisme : Caisses de prévoyance et de retraite de la SNCF (CPR SNCF), créée le 8-5-2007

Risques couverts

maladie

AT/MP

vieillesse

. *Agents SNCF actifs*

1949 : 437 000

1950-94 : diminution régulière

Depuis 1995 : inférieur à 180 000

Retraités SNCF

1945 : 288 600

1970 : 431 000 (plus haut historique)

2000 : environ 320 000

Depuis 2006 : inférieur à 300 000

. *Ratio cotisants/retraités : inférieur à l'unité depuis 1954*

. Déséquilibre démographique

1996 : 177 321 cotisants pour 338 057 bénéficiaires de droits directs et dérivés (ratio : 0,52)	
2000 : 177 716	pour 320 200 (0,54)
2005 : 168 132	pour 301 531 (0,56)
2006 : 165 425	pour 298 800 (0,55)
2007 : 162 944	pour 296 300 (0,55)

. Subvention d'équilibre de l'Etat (en Milliards)

1990-2000 : environ 2	
2001 :	2,22
2002 :	2,28
2003 :	2,34
2004 :	2,43
2005 :	2,515
2006 :	2,5
2007 :	2,77

. Niveau des engagements de retraite (source : Sénat, 2006) : entre 105 et 108 Milliard

Petits régimes anciens en voie d'extinction

Liste

Régime spécial de la Seita

Caisse des retraites de l'imprimerie nationale

Liquidation de l'office de radiodiffusion et de télévision française (ORTF)

Participation de l'Etat aux caisses de retraite des régies ferroviaires d'outre-mer (CRRFOM)

. **Montant consacré par l'Etat à ces régimes (en 2006) : 126 Milliards**

Comparaison des conditions de départ à la retraite en fonction du régime

. **Age de départ à la retraite**

Régime général

privé : 60 ans (56 ans si travail dès 14 ans)

public : 60 ans (55 ans sous condition)

Régimes spéciaux

SNCF

droit commun : 55 ans

agents de conduite : 50 ans

RATP

"sédentaires" (avec 30 ans de service) : 60 ans

agents de maintenance : 55 ans

agents d'exploitation (avec 25 ans de service) : 50 ans

EDF/GDF : 50 à 60 ans

Age effectif de départ à la retraite

Régime général

*privé : 61,3 ans
public : 57,6 ans*

Régimes spéciaux

*SNCF
agents de conduite : 50,3 ans
autres : 55,1 ans*

RATP : 54,8 ans

EDF/GDF : 55,4 ans

. Assiette de liquidation (base de calcul)

Régime général

*privé : 25 meilleures années (en 2008)
public : 6 derniers mois hors primes*

Régimes spéciaux

*SNCF : traitement + prime de fin d'année
RATP : 6 derniers mois
EDF/GDF : dernier traitement*

. Décote par année manquante

Régime général

privé

*10 %
5% en 2013*

public

*0,6 %
3% en 2012
5% en 2013*

Régimes spéciaux

*SNCF : aucune
RATP : aucune
EDF/GDF : aucune*

. Durée de cotisation

Régime général

privé

39,5 ans en 2007 40 ans en 2008 41 ans en 2012

public

39,5 ans en 2007 40 ans en 2008

Régimes spéciaux

SNCF : 37,5 ans

RATP : 37,5 ans

EDF/GDF : 37,5 ans

Pourcentage de départs à la retraite avant 60 ans (source : Sénat)

Régime général

privé :

17,6 %

public

agents des collectivités locales (CNRACL) : 48,4 %

fonction publique d'Etat : 54,3 %

Régimes spéciaux

SNCF :

99,7 %

RATP :

85,6 %

EDF/GDF :

88,9 %

marins :

49 %

Ratio entre durée moyenne d'activité et durée moyenne de la retraite (source :Sénat)

	Activité	Retraite	Ratio
Régime Général			
Privé	37 ans	23 ans	1,64
Public (fonction publique d'Etat - hommes)	34 ans	27 ans	1,26
Public (fonction publique d'Etat - femmes)	32 ans	32 ans et 6 mois	0,97
Régimes Spéciaux			
SNCF	34 ans	26 ans	1,283
RATP	29 ans	24 ans	1,22
EDF/GDF (hommes)	31 ans	27 ans et 6 mois	1,13
EDF/GDF (femmes)	28 ans	34 ans	0,85
Marins	22 ans	20 ans	1,12

. Revalorisation

Régime général

*privé : sur l'inflation (depuis 1993)
public : sur l'inflation (depuis 2004)*

Régimes spéciaux

*SNCF : sur les salaires de l'entreprise
RATP : sur les salaires de l'entreprise
EDF/GDF : sur les salaires de l'entreprise*

. **Taux cotisation employé**

Régime général

*privé : 10,35 % à 10,55% du salaire
public : 7,85% + une fraction des primes*

Régimes spéciaux

*SNCF : 7,85% du salaire hors primes
RATP : 7,85% du salaire hors primes
EDF/GDF : 12% du salaire hors primes*

La réforme des régimes spéciaux

Eléments en faveur d'une réforme

- déséquilibres financier et démographique

- nouvelles obligations internationales en matière de règles comptables (normes IFRS-IAS) depuis le 1-1-2007 : les entreprises concernées doivent désormais comptabiliser au passif de leur bilan les provisions représentant l'intégralité des avantages non salariaux à destination de leurs personnels. Conséquence : déséquilibre du bilan des entreprises ou établissements dont les charges de pension de retraite sont très importantes. Risque : interdiction d'accès aux marchés financiers, entreprises seraient considérées en faillite virtuelle.

- Mesure principale envisagée : alignement de la durée de cotisation, fixée à 37,5 ans dans la plupart des régimes spéciaux sur celle du régime général.

. Sondages

Mesures prioritaires pour préserver les Retraites

*réforme des régimes spéciaux : 49 %
développement de l'épargne par capitalisation : 32 %
augmentation des années de cotisation : 16 %*

*Mise en oeuvre "rapide" de la réforme des régimes spéciaux
favorables : 56 %*

Réactions

- Syndicats : hostiles (sauf la CGC)
- Parti socialiste

Michel Sapin (député de l'Indre, ancien ministre des Finances) : "Cette réforme constitue l'un des sujets les plus délicats à aborder. Y compris dans nos rangs. Mais il n'est pas question d'en faire un tabou."

Manuel Valls (député-maire d'Evry) : "Il faudra aligner les régimes spéciaux sur le régime général ; c'est une question d'équité et une question financière."

Sources et liens

- . Conseil d'orientation des retraites
- . regimesspeciaux.org
- . GIP Info Retraite
- . Panorama du système de retraites français. annexe n°22 "Régimes sociaux et de retraite" du Rapport général du Sénat au nom de la commission des Finances sur le projet de loi de finances 2007
- . Avis du Sénat "Régimes sociaux et de retraite" au nom de la commission des Affaires sociales sur le projet de loi de finances pour 2007
- . Site de l'UNRS (régimes spéciaux d'assurance maladie)
- . Avis du Sénat "Régimes sociaux et de retraite" au nom de la commission des Affaires sociales sur le projet de loi de finances pour 2007
- L'encyclopédie quid
- Le nouveau portail Agirc-Arrco
- L'Association générale des institutions de retraite des cadres (Agirc) et l'Association des régimes de retraite complémentaire (Arrco) proposent une nouvelle version de leur portail "www.agirc-arrco.fr" destiné à répondre aux questions que les salariés du secteur privé et leurs employeurs se posent sur la retraite complémentaire.
- L'annuaire des groupes de protection sociale et des caisses de retraites rattachées fournit les liens Internet. La rubrique "documentation" présente les textes en vigueur, circulaires, publications et formulaires utiles notamment pour les particuliers (demande de retraite complémentaire, demande de réversion de retraite complémentaire...).
- Annuaire des Cicas et services en ligne (demande de retraite complémentaire, simulateur de retraite).

Pierre Ricordeau nouveau directeur de l'Acoss

Pierre Ricordeau, inspecteur général des affaires sociales, vient d'être nommé en Conseil des ministres directeur de l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale. Il succède à Jean-Luc Tavernier, en poste à l'Acoss depuis le 30 juin 2005 et nommé directeur de cabinet du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, Eric Woerth. Il a fait un long passage à la Direction de la sécurité sociale (DSS) au ministère de l'emploi et de la solidarité où il a occupé successivement les postes d'adjoint au sous-directeur du financement et de l'offre de soins (1997-98), chargé de fonctions de sous-directeur (par intérim) du financement et de l'offre de soins (1998-99), sous-directeur du financement et de l'offre de soins (1999-2000), puis sous-directeur du financement du système de soins (2000-01) et enfin sous-directeur des études et des prévisions financières (2001-03). Entre 2001 et 2003, il était parallèlement secrétaire général du Conseil pour la transparence des statistiques de l'assurance

maladie. Nommé inspecteur général des affaires sociales en 2003, il a été chef de service, djoint au directeur de la sécurité sociale entre 2003 et 2005. Depuis mars 2006, il était membre du Conseil des prélèvements obligatoires.

Les retraites en 2005

En 2005, 13,5 millions de retraités perçoivent une pension de droit direct et un million une pension de réversion seule. Les retraités de droit direct sont 3 % de plus qu'en 2004 et le montant de leur avantage principal croît de 0,7 % en euros constants, en raison de revalorisations supérieures à l'inflation en 2005 et d'un montant de pension en moyenne plus élevé pour les nouveaux pensionnés, constate une étude de la DREES. Le recul des départs anticipés pour carrière longue conduit néanmoins à une diminution des effectifs de liquidants et du montant moyen de leurs pensions. Les nouvelles pensions sont portées au minimum contributif pour les trois quarts des nouveaux pensionnés salariés dépendant de la MSA et pour 40 % de ceux de la CNAV. Les liquidations de pensions interviennent majoritairement à 60 ans dans le régime général et les régimes alignés, malgré les possibilités de départ anticipé. Dans les fonctions publiques, la moitié des liquidations ont lieu à partir de 60 ans. Cependant, cessation d'activité et liquidation de la pension coïncident généralement dans les fonctions publiques. Dans les régimes du secteur privé, la liquidation de la pension est plus souvent précédée d'une période de chômage, de préretraite ou d'invalidité. Les départs avec surcote sont trois à cinq fois plus fréquents dans les fonctions publiques, que dans les régimes du secteur privé, mais avec un taux de majoration plus faible. La décote concerne un faible nombre de nouvelles pensions du régime général et des régimes alignés, avec un pic de départs à 60 ans avec 20 trimestres de minoration.

Recouvrement - emploi - assurance chômage

ANPE-Unedic : les pistes de la fusion

La fusion de l'Agence nationale pour l'emploi et l'Unedic ne devrait pas avoir lieu dans l'immédiat, mais les deux établissements commencent déjà en coulisse à avancer leurs pistes chacun de leurs côtés pour leur avenir, en l'absence de projet précis du gouvernement. Néanmoins, si Christine Lagarde, ministre de l'Economie et de l'Emploi, a promis aux partenaires sociaux de les laisser mener, préalablement, la négociation sur la réforme du marché du travail, l'entourage de Nicolas Sarkozy semble moins affirmatif : "Le projet de fusion peut être élaboré en parallèle de la négociation. Il ne sera, en aucun cas, traité dans le cadre des discussions entre partenaires sociaux, puisque l'Etat et l'ANPE n'y participent pas".

Selon Christian Charpy, directeur général de l'ANPE, a assuré lors d'un « chat » avec les cadres de l'agence que l'entité issue de la fusion avec l'Unedic "ne pouvait être autre chose qu'un établissement public". La gouvernance de cette structure doit consister, selon lui, en un conseil d'administration, composé de toutes les parties prenantes (Etat, syndicats, patronat, collectivités locales), et une direction générale nommée en Conseil des ministres.

Les partenaires sociaux comptent présenter leurs contre-propositions lors du bureau de l'Unedic du 14 septembre. Le Medef, longtemps réticent à la fusion, appuyée par la CFDT, privilégierait une structure autonome où les partenaires sociaux assureraient le rôle de gestionnaire. Il évoque l'idée d'une holding, avec un directeur général nommé par l'Etat et deux filiales, l'une privée (l'Unedic) et l'autre publique (l'ANPE). Les partenaires sociaux proposent de renforcer le rapprochement opérationnel réalisé, depuis 2006, entre les deux structures, en étendant notamment la fonction des guichets uniques à la

délivrance des formations, ce qui assurerait une égalité de traitement entre les chômeurs indemnisés et non indemnisés. Le rapprochement devrait aussi passer par des échanges de personnels, des stages communs et la présence de représentants d'une institution dans les bureaux de l'autre, ajoute le Medef. Les Echos reviennent sur les enjeux de cette fusion : conséquences sociales pour les agents ; transfert possible de la collecte des cotisations chômage de l'Unedic aux Urssaf ; convergence des statuts et des salaires ; rationalisation du patrimoine immobilier et des horaires d'ouvertures des agences. "L'ANPE tente d'asseoir son leadership dans la perspective de la fusion avec l'Unedic"

L'Unedic économise 103 millions d'euros en deux ans avec la convention de reclassement personnalisée

La convention de reclassement personnalisée (CRP), destinée aux victimes d'un licenciement économique dans une entreprise de moins de 1 000 salariés, n'a bénéficié qu'à environ 93 000 salariés en deux ans, selon les données de l'Assurance chômage. Ce dispositif permet à ces salariés de bénéficier de mesures de reclassement personnalisé et d'une indemnisation plus favorable. Depuis 2005, la CRP a été proposée en moyenne à environ 86,3 % des employés licenciés, mais seulement 33,7 % d'entre eux l'ont acceptée. Alors que la durée moyenne de la CRP est d'environ six mois, 61 % des bénéficiaires sont encore au chômage à la sortie de ce dispositif. Considérés comme stagiaires de la formation professionnelle, ces derniers ne sont pas comptabilisés dans les statistiques des demandeurs d'emploi dans le baromètre officiel du chômage. La mesure qui est en grande partie financée par le versement à l'Assedic des deux mois de préavis du salarié (268 millions d'euros en deux ans) aurait représenté 102,9 millions d'euros d'économies sur deux ans pour l'Assurance chômage par rapport à ce que lui aurait coûté l'indemnisation des chômeurs en CRP.

Contrôle des chômeurs : les sanctions se multiplient

Mise en œuvre le 2 août 2005, la réforme du contrôle des chômeurs "engendre des sanctions à la fois plus justes et plus fréquentes. Davantage que l'accroissement des contrôles, c'est le taux de sévérité appliqué par les préfets qui explique ce rebond", à l'occasion de la publication par l'Unedic du bilan annuel 2006 du « suivi de la recherche d'emploi ». Le nombre de dossiers qui ont été transmis aux préfets pour la prononciation de jugements définitifs s'est réduit d'un tiers (44 800) entre 2005 et 2006. Mais dans le même temps, le nombre de sanctions prononcées contre les chômeurs a plus que triplé, passant de 7 200 à 24 800. Mais elles sont plus graduées, les exclusions définitives étant désormais exceptionnelles, et la proportion de fraudeurs reste faible. Quoiqu'en hausse, la proportion de chômeurs pénalisés reste néanmoins infime (2 %) au regard du 1,7 million d'individus indemnisés par l'Assurance chômage. Ces données ne concernent que les sanctions prononcées à la suite d'un signalement de l'Assurance chômage. Les préfets peuvent également imposer des peines à l'initiative de l'ANPE. Tous régimes confondus, ce sont ainsi plus de 40 000 sanctions qui ont été prononcées en 2006.

Le 24 juillet, une org. syndicale a voulu attirer l'attention sur un autre phénomène : l'augmentation des radiations "abusives" de demandeurs d'emploi par l'Agence nationale. Selon les chiffres du chômage en mai publiés par la DARES, le principal motif de "sortie de l'ANPE" n'est pas la reprise d'un emploi (24,9 %) mais "l'absence au contrôle" (39,1 %), c'est-à-dire le fait de n'avoir pas répondu à la convocation, désormais mensuelle, à leur agence. Or la CGT dénonce le fait que certains demandeurs aient été radiés alors qu'ils affirment n'avoir jamais reçu le courrier les convoquant, cette décision ayant pour effet immédiat l'arrêt du versement des allocations. Les recours devant le tribunal

administratif sont toujours positifs,. La direction de l'ANPE a reconnu que les notifications n'étaient pas toujours envoyées en recommandé avec accusé de réception.

Si le contrôle des chômeurs s'améliore, les résultats sont plus contestés en ce qui concerne l'accompagnement des demandeurs d'emplois vers le retour sur la marché du travail. En particulier, l'outil de «profilage statistique» actuellement expérimenté en France par les Assedic qui vise à classer les inscrits à l'ANPE en fonction de leur employabilité. Les variables retenues pour déterminer ce profilage statistique du chômeur favoriseraient davantage "la sortie rapide du chômage plutôt que la qualité de l'emploi retrouvé".

Acoss. Bilan du contrôle des cotisants 2006

Le contrôle des cotisants par les Urssaf constitue un des moyens de sécuriser le financement du système de la Sécurité sociale. Il contribue également à garantir l'égalité de traitement entre les cotisants et les conditions d'une réelle concurrence. Il permet enfin de préserver les salariés dans la plénitude de leurs droits, prévient l'Acoss dans son dernier bilan annuel. Si l'activité globale des corps de contrôle a concerné en 2006 près de 250 000 cotisants et généré plus d'un milliard d'euros de redressements (813 millions d'euros en redressements positifs et 191 millions négatifs), le coeur du métier est constitué par le contrôle comptable d'assiette, examen planifié et contradictoire de l'ensemble de la situation de l'entreprise au regard de la législation sociale. 110 000 entreprises, soit plus de 5 % du total, ont fait l'objet d'un contrôle comptable d'assiette. Ces contrôles ont porté sur 40 milliards d'euros de cotisations, soit près de 19 % des cotisations liquidées contrôlables. Les redressements correspondants ont dépassé les 893 millions d'euros, soit 2,19 % des cotisations contrôlées. Le nombre de contrôles aboutissant à un redressement progresse : 56 % contre 54 % en 2005. Le champ d'intervention des corps de contrôle s'élargit progressivement : ils ouvrent efficacement dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé en y consacrant près de 14% de leur activité (voir article suivant), ils développent des actions de prévention au niveau de l'entreprise, et ils assurent une information personnalisée des cotisants.

Bilan 2006 de la lutte contre le travail illégal. Plus d'un quart des HCR fraude l'Urssaf La branche recouvrement a maintenu en 2006 un fort niveau de mobilisation en matière de lutte contre le travail illégal, parallèlement à la poursuite des activités de contrôle d'assiette des cotisations, indique le Bilan 2006 de la lutte contre le travail illégal réalisé par l'Acoss. Les Urssaf ont consacré plus de 13 % du temps total de contrôle à cette mission. Une part importante de ces contrôles est menée conjointement avec l'inspection du travail, la police, la gendarmerie ainsi que l'administration fiscale. 74 millions d'euros de cotisations ont été récupérés et 1354 procès verbaux ont été dressés dans ce domaine contre 59 millions en 2005 et 33 millions en 2002. Le bilan annuel met l'accent sur les secteurs du BTP, de la confection, du gardiennage et surtout sur les HCR. L'Acoss a ainsi poursuivi en 2006 l'analyse des résultats des opérations d'évaluation de la sous déclaration menées en 2005 dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration (HCR). Les résultats d'un vaste contrôle inédit réalisé dans toute la France durant l'été 2005 par les Urssaf, montrent que près de 30 % des hôtels, cafés ou restaurants fraudent l'Urssaf en faisant travailler un ou des salariés non déclarés. Sur près de 2 400 établissements contrôlés au hasard, 26,5 % étaient en infraction, 3 % étaient suspectés de fraude et près d'un salarié sur dix était employé au noir, révèle le bilan. Les fraudes sont particulièrement fortes en Île-de-France (61,3 %) et dans les départements d'Outre-mer (48 %). Le préjudice pour la Sécurité sociale serait "de l'ordre de 10 % des cotisations dues". Même si certains professionnels se disent choqués par ces extrapolations, les Urssaf assurent que ces chiffres constituent une borne minimale du taux réel de fraude.

François Fillon et Martin Hirsch font la promotion du Revenu de solidarité active

En déplacement express à Argenteuil (Val d'Oise) pour visiter une mission locale et la maison du département, le Premier ministre et le Haut commissaire aux Solidarités actives contre la pauvreté ont présenté le 23 juillet le mécanisme du Revenu de solidarité active (RSA) à un panel de futurs bénéficiaires. Cette nouvelle allocation, d'un montant variable en fonction des situations, permettra de combler le manque à gagner que pourraient connaître les bénéficiaires de minima sociaux reprenant un emploi. Elle sera expérimentée dès le 1er octobre de cette année dans plusieurs départements pendant une période de trois ans avant une éventuelle généralisation. Il s'agit de "redonner de la valeur au travail" comme l'a rappelé François Fillon. "On sait bien depuis des années que le système des minima sociaux est un système décourageant : les bénéficiaires risquent de perdre de l'argent dès qu'ils reprennent du travail", a déclaré le premier ministre. "Tout le monde le sait, tout le monde le dit, ça fait des années qu'on en parle, et toutes les tentatives qu'on a faites jusqu'à maintenant pour essayer de corriger ce système injuste, absurde, ont été soit des demi-échecs, soit des échecs tout court", a-t-il ajouté en évoquant notamment la prime pour l'emploi.

Dans les faits, le dispositif, financé par l'Etat (à hauteur de 25 millions d'euros) et par les conseils généraux, ciblera chaque année 90 000 personnes (50 000 allocataires du RMI et 40 000 de l'API), l'objectif étant d'en remettre 15 à 20 % dans l'emploi. 25 départements seront concernés par l'expérimentation dès le mois d'octobre. Mais pour faire décoller le Revenu de solidarité active, le gouvernement doit encore motiver les entreprises afin qu'elles acceptent d'embaucher des bénéficiaires de minima sociaux, Les départements expérimentant le RSA cherchent à constituer des groupes de travail avec les employeurs afin de lever les freins à l'embauche.

POINT 4 : Questions diverses.

¹

Copies à : Jacques VOISIN Jacky DINTINGER UR CFTC PACA Tous les conseillers